

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-149

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**OBJET : AVENANT N°1 CONTRAT
AMBITION REGION**

Date de la convocation : le 28 novembre 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 30</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Myriam CATTANEO à Cédric VIAL</p>
--	---

RAPPELANT l'exposé du Président ci-dessous :

La Région Auvergne Rhône Alpes, chef de file en matière d'aménagement du territoire, souhaite exercer cette compétence à travers un lien direct avec les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour soutenir l'investissement public local.

Le Contrat Ambition Région est négocié et signé avec les EPCI : communautés de communes et communautés d'agglomération (hors Métropoles de Lyon et Grenoble, Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole et Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand).

Les maîtrises d'ouvrage des projets retenus sont essentiellement publiques : collectivités ou leurs opérateurs (établissements publics, SPL...). D'autres maîtrises d'ouvrage peuvent être soutenues dès lors que les projets relèvent d'une finalité publique et reçoivent un cofinancement public local.

Les Contrats Ambition Région sont adossés à des dotations financières mobilisables. Ils sont conclus pour une durée de 3 ans. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

Les modalités de financement des opérations inscrites dans les contrats sont :

- Taux maximum : 50 %
- Montant des dépenses subventionnables : 60 000 € minimum
- Montant minimum de l'intervention régionale : 30 000 €

Les opérations inscrites dans le Contrat Ambition Région déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire. Sont exclus les projets d'assainissement et de voirie.

CONSIDERANT l'enveloppe pour notre territoire est de 853 000€

CONSIDERANT la répartition de l'enveloppe délibérée le 13 mars 2017

CONSIDERANT l'évolution de la programmation prévue et l'échéance du contrat communes, le Conseiller Régional et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse un avenant au contrat comme défini dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
 Reçu en préfecture le 10/12/2019
 Affiché le 10/12/2019
 ID : 038-200040111-20191210-19__149-DE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes		CONTRAT AMBITION REGION 2017-2020 Enveloppe CCEUR DE CHARTREUSE 853 000 €				AVENANT 1		
	MAITRE D'OUVRAGE	PROJET	SIGNATURE CAR			AVENANT 1		
			MONTANT HT	TAUX DE SUB	SUBVENTION	MONTANT HT	TAUX DE SUB	SUBVENTION
CULTURE	SAINT LAURENT DU PONT	REHABILITATION DE LA MAISON DES ARTS	445 000,00 €	15%	66 750,00 €			
	SAINT LAURENT DU PONT	CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU	1 600 000,00 €	4,38%	70 000,00 €	- €		- 70 000,00 €
	CCCC	MISE EN ACCESIBILITE DE LA SALLE NOTRE DAME	200 000,00 €	15%	30 000,00 €	- €		- 30 000,00 €
TOURISME	LES ECHELLES	PROJET DE RESTAURANT	450 000,00 €	20%	90 000,00 €	- €		- 90 000,00 €
	CORBEL	ACQUISITION FONCIERE ET REHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN	150 000,00 €	20%	30 000,00 €	- €		- 30 000,00 €
	CCCC	ZONE D'ACCUEIL DU DESERT	250 000,00 €	20%	50 000,00 €			
	CCCC	CONSTRUCTION OTI	800 000,00 €	20%	140 000,00 €		21%	30 000,00 €
ECONOMIE	ENTREMONT LE VIEUX	ESPACE CO-WORKING	100 000,00 €	30%	30 000,00 €			
	CCCC	EXTENSION DU PÔLE TERTIAIRE	700 000,00 €	20%	160 000,00 €			
CENTRE BOURGS	ENTRE DEUX GUIERS	RIV'2 GUIERS	750 000,00 €	6%	45 000,00 €	200 000,00 €	22,50%	
	LES ECHELLES	AMENAGEMENT CENTRE BOURG			45 000,00 €	- €		- 45 000,00 €
	SAINT PIERRE D'ENTREMONT 73	AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG	1 217 000,00 €	3,70%	45 000,00 €	209 865,00 €	21,44%	
	SAINT PIERRE D'ENTREMONT 38	CREATION DE SIX LOGEMENTS ET D'UN ESPACE COMMERCIAL AU REZ DE CHAUSSEE	684 269,00 €	6,58%	45 000,00 €			
	LES ECHELLES	REHABILITATION SERVICES TECHNIQUES				150 000,00 €	30,00%	45 000,00 €
	SAINT LAURENT DU PONT	REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DES TENNIS				180 000,00 €	38,89%	70 000,00 €
ECOLE	SYNDICAT DES ECOLES - LES ECHELLES	MISE EN SECURITE				250 000,00 €	19,25%	48 125,00 €
	SYNDICAT DES ECOLES - LES ECHELLES	CANTINE				311 220,00 €	9,64%	30 000,00 €
	MIRIBEL LES ECHELLES	GROUPE SCOLAIRE				1 800 000,00 €	2,67%	48 125,00 €
<i>La dépense subventionnable pour le projet de Cantine à Les Echelles porté par le syndicat des écoles est plafonnée à 200 000€</i>								
<i>La dépense subventionnable pour le projet de mise en sécurité de l'école porté par le syndicat des écoles est plafonnée à 2500 000€</i>								
<i>La dépense subventionnable pour le projet de groupe scolaire par la commune de Miribel les Echelles est plafonnée à 250 000€</i>								

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** la stratégie et les choix d'opérations (cf. tableau dessus),
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 et tout acte y afférent.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
 Le 09 décembre 2019,

Le Président,

Denis SEJOURNE.

